



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE METABETCHOUAN LAC-À-LA-CROIX  
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°349-2025**

Modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur dans le but de :

- Créer la zone résidentielle haute densité 157 R à même une partie de la zone 152 R ;
- Modifier les usages résidentiels autorisés dans les zones 148 R à 152 R ;
- Ajouter des dispositions applicables aux projets intégrés résidentiels ;
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels ;
- Modifier les dispositions applicables aux bâtiments accessoires communautaires, récréation sports et loisirs.

**1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire**

À la suite de la démarche de consultation publique tenue le 24 septembre 2025 sur le premier projet de Règlement n° 345-2025, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le second projet de Règlement n° 349-2025.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le lundi **20 octobre 2025 à 16 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

**4. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

**Fait à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ce 10 octobre 2025.**

Le greffier,

Mario Bouchard

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Mario Bouchard, greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et l'avoir affiché dans le hall de la mairie le 10 octobre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 octobre 2025.

Le greffier,

Mario Bouchard